

FRAIS KILOMERIQUES 2023

■ Frais d'utilisation de véhicule personnel

Lorsque le salarié est contraint d'utiliser son véhicule personnel à des fins professionnelles, l'indemnité forfaitaire kilométrique qui est fixée par le barème, n'est pas soumise à cotisations dans les limites fixées par les barèmes kilométriques publiés chaque année par l'administration fiscale.

Automobiles non électriques		Scooters		Motos	
Puissance administrative	Forfait/Km Au-delà de 20 000 km	Puissance administrative	Forfait/Km Au-delà de 6 000 km	Puissance administrative	Forfait/Km Au-delà de 6 000 km
3 CV et moins	0,370 €	Moins de 50 cm ³	0,198 €	1 ou 2 CV	0,248 €
4 CV	0,407 €			3, 4 ou 5 CV	0,275 €
5 CV	0,427 €			Plus de 5 CV	0,343 €
6 CV	0,447 €				
7 CV et plus	0,470 €				

Régime particulier d'application de ce barème au sein de la convention collective des caves coopératives et de leurs unions. Par décision de la CPN du 16 janvier 1985, il est fait référence en pratique au montant de la colonne de la grille la plus élevée du barème, décision entérinée lors de la CPN du 27 janvier 1993.

Ce barème reste le minimum applicable au sein des caves coop. Cependant un forfait plus élevé peut très bien être appliqué par accord interne cave.